



Stationnement impasse

Par **Sixela**, le **30/04/2021 à 18:07**

Bonjour,
J'habite au fond d'une impasse , mon voisin et ses visiteurs se garent devant chez moi sur une partie goudronnée.
Ai-je le droit d'interdire le stationnement aux personnes qui ne viennent pas chez moi. Sachant que la partie goudronnée où se gare mon voisin m'appartient.
Merci d'avance pour vos réponses.

Par **kataga**, le **30/04/2021 à 18:21**

Bjr
Lisez les actes ... lisez les contrats ... vous trouverez votre réponse .. on ne peut pas le faire à votre place ... puisqu'on n'a pas ces documents ...

Par **Sixela**, le **30/04/2021 à 19:02**

Bonsoir Kataga
Dans le contrat de vente il est écrit que l'accès à la maison se fait par une allée privée qui n'a pas fait l'objet d'une rétrocession à la commune.
Les SUP et SAU applicables sont :
Servitudes relatives à la transmission radioélectriques
Servitudes aéronautiques et dégagement
Règlement publicité-enseignes.

Par **le semaphore**, le **30/04/2021 à 19:23**

Bonjour
Certes , mais si l'allée privée n'est pas fermée elle est ouverte à la circulation

publique et au stationnement .
Idem pour votre partie privative en acces direct de cette allée
Vous pouvez clore votre heritage à tous moments disent les livres !

Par **Sixela**, le **30/04/2021** à **19:49**

Bonjour
Merci, de votre réponse, je ne peux donc mettre ni panneaux ni marquage au sol.
Vous confirmez se que je pensais.

Par **amajuris**, le **30/04/2021** à **20:37**

bonjour,
quels sont les propriétaires de cette allée privée ?
si cette allée privée est ouverte à la circulation publique, le code de la route s'y applique.
salutations

Par **Sixela**, le **02/05/2021** à **17:26**

Bonjour Amajuris,
Après m'être renseigné auprès des autres habitants de l'impasse, chacun est propriétaire du " morceaux de l'allée qui est devant sa maison.
Oui l'allée est ouverte à la circulation.
Salutations.